



DOSSIER DE PRESSE



Charte d'engagement volontaire du secteur des télécoms pour le développement durable



Paris, le 22 juillet 2010

Sommaire

Des engagements précis et concrets

La consommation énergétique du secteur des télécoms (synthèse de l'étude IDATE/BCG 2009)

La consommation électrique du secteur des télécoms : une année 2009 en ligne avec l'objectif 2012

La collecte des téléphones mobiles usagés

L'affichage environnemental

La responsabilisation des fournisseurs

Dispositions législatives relatives à l'affichage du débit d'absorption spécifique des équipements terminaux radioélectriques et aux accessoires permettant de limiter l'exposition de la tête aux émissions radioélectriques lors des communications

Des engagements précis et concrets

La charte d'engagement s'articule autour de cinq volets principaux, donnant chacun lieu à des engagements précis et concrets.

1. Maîtriser les consommations d'énergie du secteur des télécoms dans un contexte de fort développement des usages

Une étude IDATE-BCG conduite en 2009 a permis d'établir que la consommation du secteur global des TIC représente en 2008 7,3% de la consommation électrique française, soit 35,3 TWh/an. Malgré la croissance des usages, cette consommation pourrait être réduite à 34,3 TWh/an d'ici 2012 et 33,9 TWh/an à horizon 2020.

S'agissant du secteur des télécoms au sens strict, la croissance très rapide des usages a entraîné une croissance significative de la consommation électrique de la filière, qui est passée de 4,6 TWh en 2005 à 6,7 TWh en 2008. L'essentiel de cette augmentation provient du développement du haut débit fixe qui passe de 1,7 TWh en 2005 à 3,5 TWh en 2008, soit seulement un doublement alors que les usages ont triplé pendant cette période.

L'objectif global formalisé par cette charte est d'accompagner la croissance soutenue des usages tout en maîtrisant la consommation électrique des télécoms, qui plafonnerait à 8,5 TWh en 2012 et serait réduite à 7,6 TWh en 2020, grâce notamment aux actions engagées sur les réseaux, les centres de données, les boxes ADSL et les décodeurs TV (set top boxes).

Engagements concrets :

- Stabiliser la consommation énergétique des réseaux fixes et mobiles malgré la croissance des usages
- S'engager dans la démarche volontaire du code de conduite européen sur la réduction de la consommation énergétique des centres de données
- Signer l'accord volontaire européen sur la réduction de consommation des décodeurs TV (set-top-boxes) et proposer dès 2010 de nouvelles générations avec interrupteur marche-arrêt
 - **Bouygues Télécom, France Télécom-Orange, SFR ont d'ores et déjà signé l'accord volontaire**
- S'engager dans la démarche volontaire du code de conduite européen qui spécifie une consommation en mode actif et en mode veille pour les boxes ADSL

2. Contribuer à l'objectif national d'amélioration de la performance environnementale française à horizon 2020

La diffusion des TIC, par la généralisation des bonnes pratiques dans le reste de l'économie et la société, peut contribuer directement à réduire de 7% les émissions des gaz à effet de serre d'ici 2020.

Engagements concrets :

Sous l'égide des pouvoirs publics, promouvoir auprès des acteurs concernés les usages innovants et suivre leur impact sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre : pilotage du chauffage et des équipements domestique pour optimiser les consommations électriques en heures de pointe (potentiel de réduction de 9 Mt CO₂ en 2020), transports intelligents (potentiel de réduction de réduction de 15 Mt CO₂ en 2020), bâtiments économes (réduction de 4,5 Mt CO₂ en 2020), dématérialisation (potentiel de réduction de réduction de 3 Mt CO₂ en 2020), etc.

3. Favoriser la consommation durable

Les opérateurs télécoms s'engagent à favoriser la consommation durable en améliorant la conception pour réduire les impacts environnementaux tout au long du cycle de vie des produits que les opérateurs commercialisent, ainsi que l'information des consommateurs sur ces sujets.

Engagements concrets :

- Proposer aux consommateurs une incitation à la récupération des téléphones usagés :
 - Les trois principaux opérateurs collectent les téléphones usagés : 485 000 mobiles collectés en 2009
 - Depuis début 2010, chacun des opérateurs offre au-delà des incitations écologiques et sociales, une incitation financière aux clients qui ramènent leur mobile usagé (valorisation selon l'état et l'ancienneté : de 2 € jusqu'à 280 € pour un mobile haut de gamme récent)
 - Ces terminaux collectés sont tous réutilisés ou recyclés, notamment en développant les emplois adaptés pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire

Voir annexe : fiche par opérateurs sur la collecte des mobiles

- Poursuivre et étendre le déploiement de l'affichage environnemental des téléphones fixes et mobiles dans le réseau de distribution en propre des opérateurs et via les boutiques en ligne
 - Initiatives lancées par certains opérateurs dès 2008 et déjà en place dans deux des trois principaux réseaux
 - Impact environnemental évalué sur l'ensemble du cycle de vie des terminaux mobiles (de la fabrication au recyclage). De trois à cinq critères d'évaluation de la performance environnementale selon les opérateurs.
 - Convergence dès l'année 2010 entre les opérateurs sur les modalités d'évaluation

CO2, puis en 2011 pour les autres critères.

- Volonté forte de tous les acteurs de parvenir dans les plus brefs délais à la quasi généralisation de l'affichage environnemental ; des taux encore disparates entre les différents réseaux allant jusqu'à 100% des terminaux fixes et plus de 90% des terminaux mobiles étiquetés pour l'un d'entre eux, avec une perspective globale d'au moins 60% en moyenne de terminaux étiquetés d'ici fin 2010 dans les trois principaux réseaux

Voir annexe sur l'affichage environnemental

- Promouvoir l'allongement de la durée d'utilisation des équipements, produits et terminaux par les clients
- Promouvoir la dématérialisation, les éco-produits, la limitation des emballages, l'arrivée du chargeur universel

4. Avoir une démarche exemplaire vis-à-vis des partenaires et fournisseurs par la mise en œuvre de politiques d'achats responsables

Les opérateurs de télécoms prennent des engagements qui touchent à la dimension sociale et éthique du développement durable au-delà du seul aspect environnemental.

Engagements concrets :

- Etablir un standard commun d'évaluation de la responsabilité sociale et environnementale (RSE) des principaux fournisseurs.

- **Utilisation dès 2010 par les principaux opérateurs d'un référentiel commun voir annexe**

- Introduire des critères RSE lors de la sélection des fournisseurs et des produits.
- Renforcer les compétences internes des acteurs achats

5. S'inscrire dans une démarche de progrès continu

Engagements concrets :

- Faire un bilan consolidé des efforts entrepris par les membres de la Fédération et le communiquer annuellement
- Promouvoir la production de rapports RSE chez les membres de la Fédération
- Favoriser la prise en compte dans les approches marketing des critères environnementaux, notamment les principes d'éco-conception.
- Encourager le comportement éco-responsable des collaborateurs des entreprises du secteur (optimisation du parc automobile, recyclage du papier, plans de déplacement d'entreprises...).

La consommation énergétique du secteur des télécoms

(Synthèse étude IDATE/BCG 2009)

La consommation électrique des TIC représente 7,3% de la consommation électrique totale en France et devrait décroître d'ici 2012 à 6,7% dans un contexte de poursuite du fort développement des usages.

Les usages TIC se sont formidablement développés depuis 3 ans notamment grâce à l'essor du haut-débit qui place la France dans le peloton de tête en matière d'accès de masse au numérique au niveau mondial.

- Le nombre d'abonnés haut débit a quasiment doublé en trois ans à 17 millions fin 2008, soit 8 millions de connexions supplémentaires depuis 2005 ;
- Le nombre d'équipements utilisateurs actifs pour l'accès aux TIC a augmenté de 40% sur la même période ;
- Au-delà des bases installées, les usages haut-débit ont globalement triplé en France sur la période si l'on ajoute le développement de la voix sur IP et de la télévision sur IP ;
- La France est devenue une référence mondiale en termes d'accès de masse au numérique : haut débit DSL (#2 mondial), voix sur IP (#1 mondial), télévision sur IP (#1 mondial).

Dans le même temps, les consommations électriques du secteur ont augmenté globalement moins vite que les usages.

- Les consommations électriques de la filière TIC sont passées de 29.6 TWh en 2005 à 35.3 TWh en 2008 soit une augmentation de 19%, deux fois moins importante que celle des équipements utilisateurs sur la même période ;
- Cette consommation a crû de 5.9% par an sur la période récente, soit moins vite que le développement des usages associés.

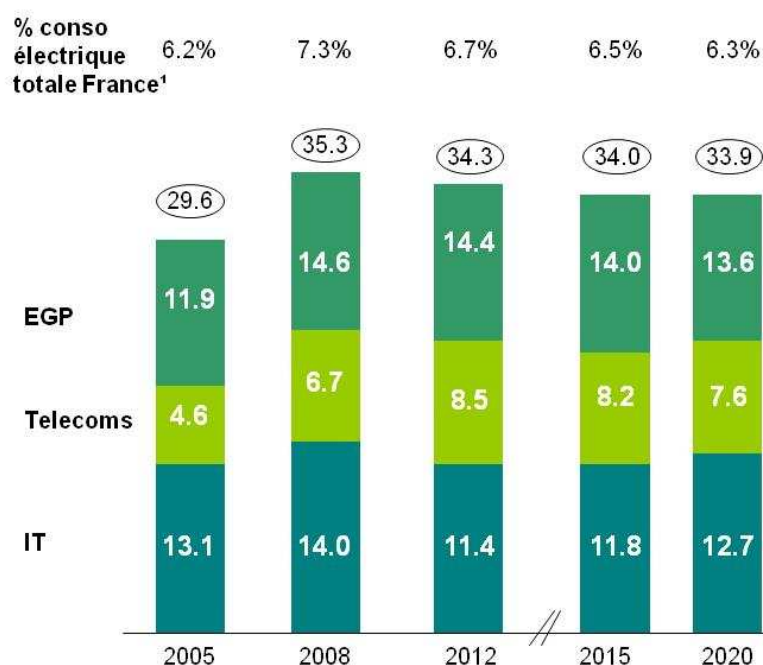
Ces premiers résultats sont le fruit d'efforts engagés par les acteurs de la filière TIC pour améliorer l'efficacité énergétique des équipements en coordination avec les instances nationale et européenne.

- Les pratiques d'éco-conception engagées dans les années 90 et mesurées dans cette étude depuis 2003, se sont généralisées dans la filière des TICs, introduisant des gains significatifs de performance énergétique de l'ordre de 20 à 30% sur les nouvelles générations de plusieurs catégories d'équipements : ordinateurs, écrans équipements de réseau d'accès mobile...
- Ces pratiques ont été renforcées par une coopération avec les instances nationale et européenne telles que la labellisation Energy Star pour ordinateurs, écrans et serveurs, les Codes de Conduite européens pour les équipements haut débit et décodeurs qui permettent d'esquisser des réductions de consommation électrique à iso-fonctionnalités de 15% à 25% par cycle de 3 ans.

D'ici 2012, la consommation électrique des TIC va décroître sous l'effet conjugué des actions engagées par l'industrie et les pouvoirs publics et des migrations de parc tandis que les usages continueront de croître.

- Selon la projection de l'étude IDATE, la consommation électrique des TIC sera ramenée à 34.3 Twh/an d'ici 2012, puis 33.9 Twh/an à l'horizon 2020 (soit 6.7% et 6.3% respectivement de la consommation électrique totale en France) ;
- Plusieurs effets de migration de parcs d'équipements (ordinateurs fixes vers ordinateurs portables puis netbooks, écrans cathodiques vers écrans plats, téléphones fixes vers mobiles) vont se conjuguer pour partiellement amortir l'impact sur la consommation électrique de la poursuite du développement des usages (+10 millions d'abonnés haut débit, + 6 millions d'ordinateurs, +6 millions de téléviseurs d'ici 2012) ;
- La diffusion et le prolongement des efforts de l'industrie (Energy Star, codes de conduite, et directive Eco-Conception/EuP) permettront une baisse de la consommation électrique consolidée tout en préservant le rythme d'enrichissement des fonctionnalités attendues par le marché.

Consommation électrique par secteur de la filière, 2005-2020
Twh / an



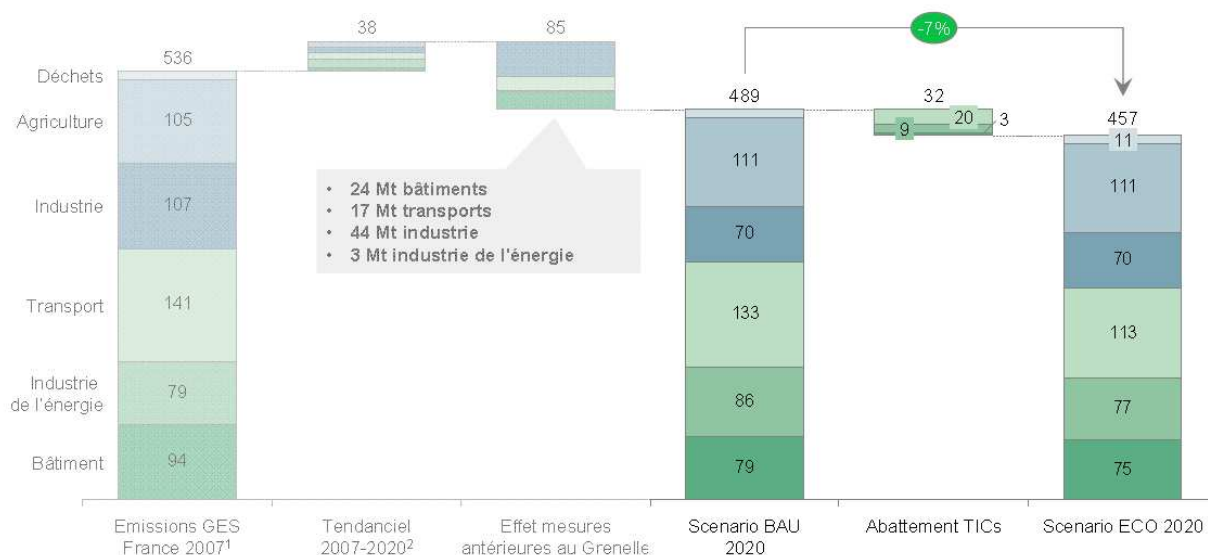
La diffusion des TICs est un atout essentiel pour améliorer la performance environnementale de l'économie française : des réductions d'émissions de GES équivalentes à un tiers de l'objectif national, peuvent être réalisées par le déploiement de technologies TICs dans les autres secteurs de l'économie.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la France devraient passer de **536 MtCO₂ en 2007 à 489 MtCO₂ en 2020** dans un scénario « business as usual » qui inclut les efforts déjà engagés par la France.

A horizon 2020, les réductions d'émissions de GES permises par la diffusion des TICs dans les différents secteurs de l'économie sont évaluées à **32 MtCO₂, soit 7% des émissions totales françaises en 2020 (soit un tiers de l'objectif national)**.

3/4 de ce potentiel de réduction identifié correspond à des solutions pour lesquelles les TICs constituent l'essentiel de la valeur ajoutée des solutions à mettre en œuvre dans les différents secteurs de l'économie

Estimation de l'évolution des émissions de GES entre 2007 et 2020 (Mt eq CO₂)



1. Bilan secteur : Hors Biomasse, Hors bilan et UTCF Source: CITEPA – INSEE – Analyse BCG

2. Hypothèses : la croissance tendancielle est égale à la croissance de la population entre 2005 et 2020 soit ~6% (INSEE) pour tous les secteurs sauf la production centralisée d'électricité qui devra croître (source UFE) entre 2007 et 2020 de 19%
Source: CITEPA, MEEDAT, UFE

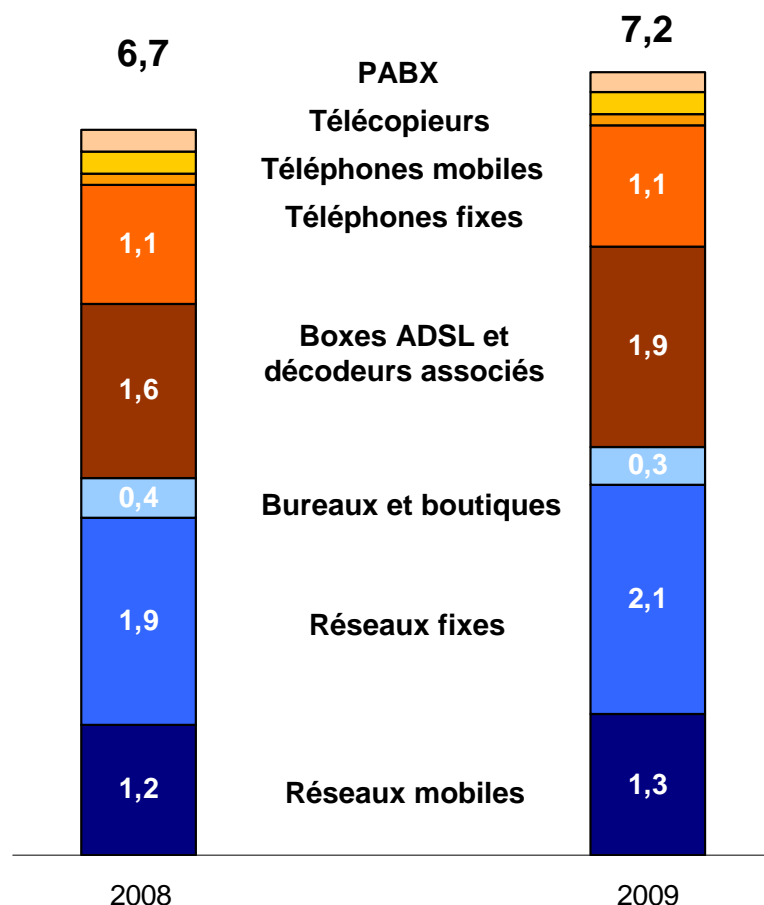
133660-74-GreenIT-JUL09-MBC.ppt

Les principaux gisements de réduction d'émissions de GES, rendus possibles par la mise en œuvre des TICs, sont concentrés dans l'optimisation des consommations électrique en heures de pointe, dans l'optimisation des transports et dans la dématérialisation :

- **L'optimisation des consommations électriques en heures de pointe** (principale source d'émission de GES du parc électrique en France) représente un gisement de réduction de **9 MtCO₂** en 2020. Elle suppose notamment la mise en place d'outils de pilotage à distance du chauffage et des équipements domestiques ("smart home") et à terme de la recharge des véhicules électriques. Ce levier à lui seul représente un gain potentiel de 7.9 TWh en 2020 soit l'ordre de grandeur de la consommation totale du secteur télécom à cet horizon ;
- **L'optimisation des transports** représente un gisement de réduction de **15 MtCO₂**, **soit 3,1% des émissions françaises totales..** Elle suppose la mise en place de solutions d'optimisation des réseaux logistiques professionnels, de solutions d'aide à la conduite des véhicules particuliers (GPS alimenté en temps réel par de l'info trafic et de l'info stationnement), ou encore de TIC embarquées pour permettre le développement du "paiement au kilomètre" (de l'assurance au km jusqu'à l'auto-partage type autolib) ;
- **La dématérialisation** représente un gisement de réduction de **3 MtCO₂** notamment grâce au développement de la visioconférence, du télétravail et de l'eCommerce.

La consommation électrique du secteur des télécoms : une année 2009 en ligne avec l'objectif 2012

Consommation électrique par segment, 2008-2009 (TWh)



La consommation électrique du secteur des télécoms est en augmentation de 7,5% en un an (+6,4% à iso-structure, au regard d'un prévisionnel de +27% entre 2008 et 2012). Elle est due essentiellement à un effet volume sur les infrastructures et terminaux haut débit (+10% d'abonnés HD et +40% d'abonnés à la TV par ADSL).

La collecte des téléphones mobiles usagés

Le téléphone mobile, même lorsqu'on ne s'en sert plus et qu'on l'a remplacé, est un objet qui ne se jette pas eu égard à la valeur affective attachée à l'objet. Un sondage TNS Sofres réalisé pour L'AFOM en 2008 montre que la majorité des Français qui ont déjà changé de téléphone mobile au moins une fois, disent avoir rangé le précédent (42 %), ou l'avoir donné à des proches (27 %) ou jeté (8%)

La proportion de Français qui disent avoir fait recycler leur téléphone mobile est en très légère progression (7 % en 2007, 9 % en 2008). Plus de trois Français sur quatre (76 %) savent qu'il est possible de recycler les téléphones mobiles contre 12 % qui pensent que ce n'est pas possible. 12 % admettent encore leur ignorance

Si le principe du recyclage est aujourd'hui bien connu, ses modalités pratiques sont encore largement ignorées. Plus d'un Français sur deux (53 %) admet, en 2008, ne pas savoir ce qu'il faut faire pour faire recycler un téléphone mobile (contre 41 %). Au final, le recyclage des téléphones mobiles est encore loin d'être un réflexe, même si sa notoriété est relativement étendue.

Depuis plusieurs années, tous les opérateurs collectent les téléphones usagers (quelque soit l'opérateur et sans obligation d'achat). Mais les taux de collecte restent faibles : 485 000 mobiles collectés en 2009.

Grâce à la mobilisation des acteurs publics et des opérateurs, cette pratique est aujourd'hui en train d'évoluer afin d'augmenter les taux de retour des appareils, ce qui constitue une excellente nouvelle :

- Pour le consommateur : désormais, les clients qui rapportent un mobile usagé peuvent en effet bénéficier au-delà des incitations écologiques et sociales, d'une incitation financière, sous des formes qui varient selon les opérateurs (valorisation selon l'état et l'ancienneté : de 2 à 280 Euros pour un mobile haut de gamme récent)
- Pour l'environnement : ces équipements sont soit réutilisés, soit recyclés dans le respect de la réglementation environnementale. Pour professionnaliser les filières, une Charte de Réemploi des téléphones mobiles vient d'ailleurs d'être établie par l'éco-organisme Eco-systèmes avec le soutien de la profession.

On notera, parmi les prestataires respectant les principes de cette Charte, Les Ateliers du Bocage (réseau Emmaüs France), retenus par les trois principaux opérateurs, qui favorisent la création d'emplois adaptés pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire.



Depuis fin 2003, Bouygues Telecom a proposé à ses clients, différentes incitations financières basées sur des modèles économiques qui ne sont plus viables aujourd'hui face à l'arrivée de nouveaux acteurs français et étrangers en particulier sur le canal internet.

Par ailleurs depuis quelques années déjà, Bouygues Telecom privilégie dans son dispositif de traitement des déchets les filières de reconditionnement et traitement locales issues de l'économie sociale et solidaire. C'est pourquoi, elle a choisi en 2008 de soutenir les Ateliers du Bocage, membre d'Emmaüs France, dans la professionnalisation d'une filière française de traitement des mobiles en fin de vie.

57 000 mobiles ont été collectés en 2009 contre 237 000 en 2008. La suppression de l'incitation financière en boutique de 10 Euros par mobile collecté explique ce résultat. En 2010, Bouygues Telecom a mis en place un nouveau service de recyclage conciliant filière locale et solidaire et la performance du dispositif de collecte. L'entreprise propose aux consommateurs (quel que soit l'opérateur) de reprendre leurs anciens mobiles et accessoires (fonctionnels ou non). Cette reprise est assortie de différentes incitations financières.

Ce nouveau service de recyclage ouvert à tous est disponible depuis le 18 janvier 2010 sur internet. Les consommateurs ont ainsi la possibilité de :

- faire un don en nature à une association de la valeur de reprise de leur mobile et d'obtenir une déduction fiscale (innovation en Europe pour un service de recyclage des mobiles),
- obtenir un virement bancaire de la valeur de reprise de leur mobile,
- partager la valeur de reprise de leur mobile entre du don à une association et un virement bancaire (innovation en Europe pour un service de recyclage des mobiles).

Pour développer ce service, Bouygues Telecom a noué un partenariat avec Recommerce Solutions, start-up éditeur de la solution Monextel.com, lauréate du grand prix Médicis 2009 des micro-entreprises et nommée « meilleur site e-commerce éthique 2009 ».

Les Ateliers du Bocage ont été également intégrés pour la réception, le tri, les tests et le reconditionnement des mobiles collectés via nos différents canaux de distribution (internet et réseau de 600 boutiques). Le projet a été conduit en étroite collaboration avec Eco-systèmes et Bouygues Telecom a participé activement à la rédaction de la charte de réemploi d'Eco-systèmes.

Au dernier trimestre 2010, ce service de recyclage de mobiles sera étendu aux 600 magasins Club Bouygues Telecom. Le consommateur recevra un bon d'achat de la valeur de reprise de son ancien mobile. Ce nouveau service de recyclage se veut le plus large et le plus incitatif possible puisque disponible sur l'ensemble des canaux de distribution et proposant un large choix de rétributions pour que chacun s'y retrouve.

En parallèle, Bouygues Telecom propose un service de recyclage pour les entreprises. La valeur des mobiles qui sont collectés sert à financer des projets de reforestation dans le cadre du programme du PNUE « Plantons pour la planète ».

Bouygues Telecom pense que ces initiatives en faveur du grand public et des professionnels permettront d'accroître les volumes de mobiles collectés et permettront ainsi de créer des emplois d'insertion ou des emplois adaptés pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire tout en garantissant un haut niveau de respect de la réglementation environnementale applicable.



Orange, acteur engagé dans le développement durable depuis 1996

L'ambition d'Orange est d'accompagner ses clients pour les aider à limiter l'impact écologique de leurs équipements télécoms tout au long de leur cycle de vie. L'approche « verte » (par le biais de 6 réflexes verts à découvrir sur le site www.agir-reflexesverts.orange.fr) est ainsi inscrite dans sa politique commerciale et de relation clients. Cette stratégie s'appuie sur des partenariats avec des acteurs reconnus comme le WWF.

Le recyclage des terminaux

Le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques est essentiel dans la mise en place d'une véritable consommation responsable. Pour accompagner cette démarche, Orange collecte dans ses boutiques tous les terminaux usagés ou inutilisés ainsi que les accessoires en vue de leur recyclage. En 2009, ce dispositif a permis de collecter plus de 195 000 téléphones mobiles en France.

Par ailleurs, afin de sensibiliser ses collaborateurs et les faire adhérer à cette démarche, Orange a également installé des collecteurs de mobiles dans ses principaux sites de bureaux.

En Juin 2009, avec son programme « Seconde Vie Mobile » Orange propose à tout possesseur d'un mobile, client Orange ou non, d'échanger son mobile usagé contre un chèque cadeau d'une valeur de 30 à 70 euros à utiliser dans une boutique Orange en métropole.

L'opérateur verse, en complément, un montant de 5 euros à Emmaüs International pour mettre en place des systèmes de collecte et de recyclage des mobiles en fin de vie en Afrique.

Les 22, 23 et 24 avril 2010, Orange a lancé pour la première fois, les Journées du recyclage, en partenariat avec le WWF-France et Emmaüs international

Orange a, ainsi, organisé dans l'ensemble de ses boutiques en France métropolitaine, une grande collecte de mobiles usagés. Qu'ils soient clients Orange ou non, chacun est invité à rapporter les mobiles et accessoires usagés. Un geste simple et utile à tous.

De plus, depuis 3 ans, des urnes sont mises à disposition des salariés dans les principaux sites d'Orange. En 2009 cette animation au sein de l'entreprise avait permis de récupérer 20 000 mobiles usagés.

100% des bénéfices des Journées du recyclage sont reversés au Projet Afrique

Le Projet Afrique, porté par les Ateliers du Bocage liés au mouvement Emmaüs International et soutenu par Orange, a pour vocation de mettre en place des ateliers de collecte et de recyclage de mobiles usagés en Afrique. Grâce aux ateliers de collecte, le matériel est ensuite trié et séparé ; des emplois locaux sont ainsi créés. Les déchets qui ne trouvent pas de filière locale de traitement repartent en France pour y être définitivement recyclés. Le Projet Afrique a déjà permis l'ouverture d'un premier centre au Burkina Faso le 11 mars 2010, le second au Bénin est prévu pour l'été 2010.

Un partenariat avec Les Ateliers du Bocage liés au mouvement Emmaüs International et le WWF-France

Depuis 2009, Orange travaille avec Les Ateliers du Bocage qui traitent tous les mobiles usagés collectés en France dans les boutiques Orange ou en interne. Cette structure d'insertion favorise l'emploi des personnes en difficultés sociales. Les téléphones mobiles collectés sont triés en 2 catégories:

Les mobiles en état qui sont reconditionnés. Les données personnelles des clients sont supprimées pour que les mobiles puissent être revendus dans les pays émergents. Ceux qui ne fonctionnent plus sont, quant à eux, recyclés. Orange reverse l'intégralité des bénéfices de ces collectes de tri et de recyclage au WWF-France et aux Ateliers du Bocage pour le Projet Afrique.

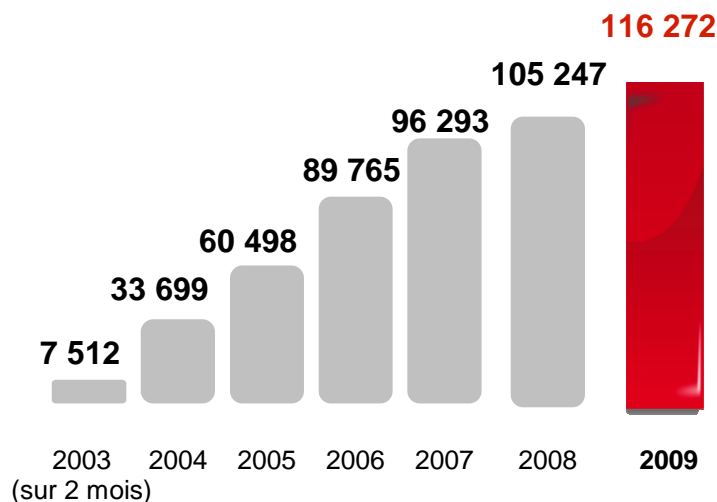




COLLECTE DES MOBILES USAGES CHEZ SFR

La collecte des mobiles a été mise en place dès 2003 dans les « espace SFR », avant même la mise en œuvre du décret DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques).

Quelques chiffres : évolution de la collecte en espace SFR depuis 2003



Objectif 2010 : collecter plus de 200 000 mobiles usagés (en espace SFR + clients Business Team + événementiel + Société Réunionnaise du Radiotéléphone).

Nouveau dispositif lancé en 2010 : un dispositif gagnant-gagnant

→ **Rétribuer le client** : Si le mobile rapporté en espace SFR a encore de la valeur, il est échangé contre un bon d'achat : un argus des mobiles est établi et actualisé chaque mois. La valorisation du mobile est fonction du modèle, de son état et de son ancienneté. Le bon d'achat est valable le jour même dans l'espace SFR concerné, sur l'ensemble des produits et accessoires.

→ **Soutenir des associations** : 4€ sont reversés à des associations, notamment Fondaterra, fondation œuvrant en faveur de l'environnement et du développement durable des territoires, et la Voix de l'Enfant, fédération d'associations mobilisées pour la protection de l'enfance maltraitée.

→ **Encourager le recyclage des anciens mobiles** : lorsqu'ils sont réutilisables, les mobiles collectés sont reconditionnés dans les sites français d'Anovo, pour être revendus dans les pays où la téléphonie mobile peut être un accélérateur de développement ; ou par les Ateliers du Bocage pour rentrer dans le réseau d'économie solidaire Emmaüs France. Dans le cas contraire, les mobiles (batteries et accessoires) sont recyclés dans le respect de l'environnement. Ces opérations sont par ailleurs réalisées dans le respect de la Charte sur le Réemploi des Téléphones Mobiles, établie en partenariat avec Eco-Systèmes.

L'affichage environnemental

France Télécom-Orange a lancé dès octobre 2008 l'affichage environnemental des terminaux mobiles et fixes dans le but d'aider ses clients dans le choix de terminaux plus respectueux de l'environnement et d'inciter ainsi les fabricants à mieux éco-concevoir leurs produits. Cette démarche a été menée en partenariat avec le WWF, et en collaboration avec le cabinet d'études spécialisé Bio Intelligence Service. Elle a conduit à concevoir une méthode originale, véritable première mondiale, d'évaluation de l'impact environnemental des terminaux sur l'ensemble de leur cycle de vie.

La performance environnementale du terminal est évaluée selon 5 critères : les émissions de CO₂, l'efficacité énergétique en usage, la préservation des ressources naturelles, la recyclabilité et la conception éco-responsable.

100% des terminaux fixes et 92% des terminaux mobiles vendus par France Télécom-Orange dans ses points de ventes ou sur sa boutique en ligne bénéficient aujourd'hui de cet affichage, qui est également déployé par Orange-Espagne et qui en cours d'extension à l'ensemble des filiales européennes du Groupe.

De son côté, SFR a, depuis avril 2010, mis en place un affichage environnemental des mobiles commercialisés sur la boutique en ligne SFR (www.sfr.fr), qui vient d'être étendu à l'ensemble du réseau de distribution 'espace SFR' soit 820 points de vente. La méthodologie retenue par SFR avec l'aide d'un bureau d'études spécialisé, *Bureau Véritas – CODDE*, prend en compte toutes les étapes du cycle de vie du téléphone mobile, depuis sa fabrication jusqu'à son recyclage. L'empreinte environnementale qui en découle est présentée aux clients suivant trois indicateurs caractérisant l'impact sur le climat, l'épuisement des ressources naturelles non-renouvelables et la consommation d'eau. Une note globale est aussi attribuée pour chaque mobile dans sa catégorie (classique, multimédia ou webphone).

80 % mobiles vendus en espace SFR et sur la boutique en ligne bénéficieront de cet affichage d'ici fin 2010.

L'objectif en 2010 est de faire converger les affichages d'Orange et de SFR en affichant la même valeur de bilan CO₂ sur les terminaux communs et de poser les mêmes questions aux constructeurs.

Bouygues Télécom déploiera l'affichage environnemental des produits sur la base des résultats des travaux de convergence entre les deux premiers opérateurs qui devraient être présentés ces prochains mois.

La responsabilisation des fournisseurs

Les opérateurs réunis au sein de la Fédération Française des Télécoms se sont engagés à avoir une démarche exemplaire vis-à-vis de leurs partenaires et fournisseurs par la mise en œuvre de politiques d'achats responsables.

Pour cela, les opérateurs ont décidé d'établir **un standard commun en matière d'évaluation de la performance RSE** (Responsabilité Sociale d'Entreprise) de leurs fournisseurs, permettant de fiabiliser les informations, et de faciliter le travail de leurs fournisseurs.

La Fédération Française des Télécoms a retenu la proposition d'EcoVadis SP qui offre une plateforme permettant aux opérateurs Télécom d'évaluer et de suivre la performance éthique, environnementale et sociale de leurs fournisseurs clef en France et dans plus de 80 pays. Grâce à la solution EcoVadis, les opérateurs accéderont aux évaluations de leurs fournisseurs, sur **21 critères environnementaux, sociaux et éthiques**. La solution analysera les enjeux spécifiques à 50 familles d'achat, et les risques RSE sur 150 pays.

La solution EcoVadis sera utilisée dès cette année par Bouygues Telecom, France Télécom-Orange et SFR.

« Le développement des politiques d'achats durables correspond à un vrai mouvement de fond. Nous avons mis en place une charte « RSE Fournisseurs » et des clauses relatives au développement durable dans nos appels d'offres ou contrats. Mais nous souhaitons aller encore plus loin en accompagnant nos fournisseurs et sous traitants dans une démarche d'amélioration continue de leurs performances Développement Durable, a déclaré Richard Lalande, Président de la Commission Développement Durable de la Fédération Française des Télécoms. La plateforme EcoVadis nous est apparue comme une excellente solution pour renforcer cette démarche. »

Pierre-François Thaler, co-fondateur et Directeur Général d'EcoVadis, ajoute : *«Cet accord avec la FFT, nous permet de déployer notre plateforme pour l'ensemble des opérateurs et de démontrer la pertinence de notre modèle mutualisé. Cette standardisation est clef pour faire évoluer les pratiques dans les chaînes d'approvisionnement. Les opérateurs français ont des politiques en matière de Développement Durable très structurées et nous sommes fiers de contribuer à cette initiative. »*

Dispositions législatives relatives à l'affichage du débit d'absorption spécifique des équipements terminaux radioélectriques et aux accessoires permettant de limiter l'exposition de la tête aux émissions radioélectriques lors des communications



Les articles de la loi Grenelle Environnement II relatifs aux ondes électromagnétiques figurent parmi ceux qui ont suscité le plus de débat et qui ont été profondément enrichis par le Parlement.

Ils comportent d'une part des dispositions de précaution, notamment pour les enfants et l'utilisation des téléphones mobiles :

- Possibilité d'interdire tout équipement radioélectrique dédié aux enfants de moins de 6 ans ;
- Interdiction de toute publicité ayant pour but la vente ou l'usage d'un téléphone mobile pour les moins de 14 ans ;
- Interdiction de l'utilisation des portables dans les écoles et les collèges pendant les cours et dans les lieux visés par le règlement intérieur ;
- Affichage du DAS sur les lieux de vente ainsi que la recommandation d'utiliser une oreillette ;
- Détermination des règles de prévention des risques pour la santé des travailleurs par décret du Conseil d'Etat.

Les articles du Grenelle Environnement II comportent d'autre part des dispositions pour améliorer la transparence et le contrôle des ondes :

- Transmission des mesures d'ondes réalisées dans des locaux d'habitation aux propriétaires et aux occupants ;
- Recensement pour le 31 décembre 2012 des points atypiques sur tout le territoire ;
- Obligation de transmission à l'AFSSET et l'ANFr des résultats d'expérimentations réalisées par les collectivités locales ;
- Contrôle régulier des champs électromagnétiques des lignes de transport d'électricité.

Article 183 de la loi Grenelle Environnement II (ancien article 72 du projet de loi) :

I. – Le code des postes et des communications électroniques est ainsi modifié :

1° Après le 12° du II de l'article L. 32-1, il est inséré un 12°bis ainsi rédigé :

« 12°bis À un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé de la population, conjointement avec les ministres chargés de la santé et de l'environnement ; »

2° Après le deuxième alinéa de l'article L. 34-9, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les terminaux radioélectriques destinés à être connectés à un réseau ouvert au public pour la fourniture du service de téléphonie ne peuvent être commercialisés sans un accessoire permettant de limiter l'exposition de la tête aux émissions radioélectriques lors des communications. » ;

3° L'article L. 34-9-1 est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Le résultat des mesures est transmis par les organismes mentionnés au deuxième alinéa à l'Agence nationale des fréquences, qui en assure la mise à disposition du public, et à l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail. Un recensement national des points atypiques du territoire dans lesquels les taux d'exposition dépassent sensiblement la moyenne observée à l'échelle nationale est établi en vue de sa publication au plus tard le 31 décembre 2012.

« Lorsque la mesure est réalisée dans des locaux d'habitation, les résultats sont transmis aux propriétaires et aux occupants. Les occupants des locaux peuvent s'opposer à la mise à disposition du public de ces résultats. Ces résultats doivent mentionner le nom du bureau de contrôle. Tout occupant d'un logement peut avoir accès, auprès de l'Agence nationale des fréquences, à l'ensemble des mesures réalisées dans le logement. »

II. I bis. – Après le troisième alinéa de l'article 3-1 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le Conseil supérieur de l'audiovisuel veille à ce que le développement du secteur de la communication audiovisuelle s'accompagne d'un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé de la population. »

III. II. – Le chapitre Ier du titre III du livre II de la cinquième partie du code de la santé publique est complété par deux articles L. 5231-3 et L. 5231-4 ainsi rédigés :

« Art. L. 5231-3. – Toute publicité, quel qu'en soit le moyen ou le support, ayant pour but direct de promouvoir la vente, la mise à disposition, l'utilisation ou l'usage d'un téléphone mobile par des enfants de moins de quatorze ans est interdite.

« Art. L. 5231-4. – La distribution à titre onéreux ou gratuit d'objets contenant un équipement radioélectrique dont l'usage est spécifiquement dédié aux enfants de moins de six ans peut être interdite par arrêté du ministre chargé de la santé, afin de limiter l'exposition excessive des enfants. »

IV. III. – Après l'article 17 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, il est inséré un article 17 bis ainsi rédigé :

« Art. 17 bis. – Les personnes chargées du transport de l'énergie électrique doivent réaliser un contrôle régulier des champs électromagnétiques induits par les lignes de transport d'électricité. Le résultat de ces mesures doit être transmis annuellement à l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail qui les rendra publiques. »

V. IV. – Au chapitre III du titre V du livre IV de la quatrième partie du code du travail, il est inséré un article L. 4453-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 4453-1. – Les règles de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs exposés aux champs électromagnétiques sont déterminées par décret en Conseil d'État pris en application de l'article L. 4111-6.

« Ce décret se conforme aux principes de prévention fixés aux articles L. 4121-1 et L. 4121-2. »

VI. V. – Le chapitre unique du titre Ier du livre V de la deuxième partie du code de l'éducation est complété par un article L. 511-5 ainsi rédigé :

« Art. L. 511-5. – Dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges, l'utilisation durant toute activité d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur, par un élève, d'un téléphone mobile est interdite. »

VII. VI. – Les collectivités territoriales qui procèdent à des expérimentations en matière de valeur d'exposition transmettent leurs résultats à l'Agence nationale des fréquences et à l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail.

VIII. VII. – Le 2° du I entre en vigueur à l'expiration d'un délai de six mois suivant la publication de la présente loi.

Article 184 de la loi Grenelle Environnement II (ancien article 72 bis du projet de loi) :

Pour tout appareil de téléphonie mobile proposé à la vente sur le territoire national, le débit d'absorption spécifique est indiqué de façon lisible et en français. Mention doit également être faite de la recommandation d'usage de l'accessoire permettant de limiter l'exposition de la tête aux émissions radioélectriques lors des communications, prévu au cinquième alinéa du I de l'article 183 72 de la présente loi.